



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : **VACATIONS DES ANIMATEURS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS :** Mmes. **CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**  
MM. **BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

**ABSENTS :** Mmes. **AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**  
MM. **BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme. GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré,

Considérant que le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement, et que les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et les mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation), à raison de 5 heures trente maximum par jour et de trois heures maximum par demi-journée,

Considérant que le décret est entré en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, avec un report possible à l'année scolaire 2014-2015, et que la commune de Crolles a décidé de mettre en place la réforme pour l'année scolaire 2013-2014, Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 nécessite le recrutement d'animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires et, qu'à ce titre, il convient de délibérer leur rémunération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe la rémunération des animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires sur la base horaire de vacation de 20 euros bruts / heure, à compter du 30 août 2013 ;
- prévoit un complément de rémunération de 3 euros bruts / heure, pour des animateurs vacataires utilisant des denrées alimentaires dans le cadre des activités périscolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 octobre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.